

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN CENTRE ANCIEN

SUR LE SITE CENTRE ANCIEN EN PHASE IMPULSION – RÉALISATION

AVENANT N°1

Commune de GUILLESTRE

Département des Hautes Alpes

La Commune de Guillestre représentée par son Maire, Madame Christine PORTEVIN, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Désigné ci-après par «la COMMUNE»

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du _____,

Désigné ci-après par les initiales «EPF»

Préambule et objet de l'avenant

La commune de Guillestre et l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé une convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site « Centre Ancien » le 15 décembre 2017, dans le but de réaliser une opération de restructuration urbaine du centre ancien, par la réhabilitation et la rénovation de trois îlots dégradés, avec un objectif de 46 logements dont 10 logements locatifs sociaux.

Préalablement, une convention pour une opération de revitalisation du centre bourg et du développement du territoire valant OPAH a été signée le 23 mars 2017 par l'ensemble des acteurs publics du territoire, dans l'objectif d'encourager la réhabilitation privée et de compléter ce dispositif par des procédures d'intervention publique plus coercitives de type Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) ou de Traitement de l'Insalubrité Remédiable en péril ou sous Restauration Immobilière (THIRORI).

L'îlot «de la Frairie » doit, de par son emplacement stratégique, faire l'objet d'une action prioritaire et d'une intervention publique phasée en fonction de l'état de dégradation des biens qui le compose.

Une première tranche sous maîtrise foncière a été cédée à la commune le 25 juin 2020 après démolition, en vue de la réalisation d'une opération de onze (11) logements sociaux.

Une seconde tranche correspondant à l'acquisition par voie d'expropriation de quatre parcelles bâties, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral et de cessibilité du 03 février 2022, pour permettre la réalisation d'une opération de réhabilitation et de résorber l'insalubrité.

Dans le cadre de la maîtrise foncière à venir des différents îlots qui constituent ce site, et pour la bonne réalisation de ce projet, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention pour une durée de trois ans.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 – Durée de la convention

(modifie l'article 14 de la convention d'origine)

Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au **31 décembre 2025**.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF et qui n'auraient pas fait l'objet d'une cession à un opérateur s'achève au terme de la convention.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le [REDACTED]
En 2 exemplaires originaux

**L'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

Fait à Guillestre, le [REDACTED] ⁽¹⁾

**La Commune de Guillestre
représentée par son Maire,**

Claude BERTOLINO ⁽²⁾

Christine PORTEVIN ⁽²⁾

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération des Collectivités

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page